

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h37

2024-05-168

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 08 avril 2024
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Revenus du mois d'avril 2024
 - 6.2 - Dépenses et salaires du mois d'avril 2024
 - 6.3 - Situation financière générale au 06 mai 2024
 - 6.4 - Trésorerie de la municipalité au 30 avril 2024
 - 6.5 - Renouvellement Licence annuelle Conseil sans papier Web 2.0 (WEBLEX)
- 7 - CORRESPONDANCES
 - 7.1 - A Titre d'Information
 - 7.1.1 - MRC RÉSOLUTION: 2024-03-3151 REF DEMANDE DE MODIFICATION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 200 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA, DEUXIÈME GÉNÉRATION, VISANT À AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE UN REFUGE POUR ANIMAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 5 180

423 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

- 7.1.2 - Avis public - Règlement 432 décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ - Parc éolien
- 7.1.3 - Rencontres régionales du MAMH à l'attention des élus et des directions générales des municipalités et des MRC
- 7.1.4 - Invitation 8 mai - projet éolien Arthabaska
- 7.1.5 - MRC Athabaska 2eme Sondage - atelier de réflexion
- 7.1.6 - Invitation soirée reconnaissance 12-18
- 7.1.7 - Semaine de la police du 12-18 mai 2024
- 7.1.8 - Entente dans le cadre d'Emplois d'été Canada
- 7.2 - A titre Décisionnelles
 - 7.2.1 - Invitation au Déjeuner des bons coups 2024 - Édition du 40e anniversaire de la CDCBF
 - 7.2.2 - Inauguration du jeu de Pallet-Invitation
 - 7.2.3 - Avis de la municipalité de Saint-Valère concernant la demande de financement présentée par la Fondation du Cégep
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 - Nomination Coordinatrice de la Bibliothèque Municipale de Saint-Valère et répondant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.
 - 8.2 - Extension de la période du Responsable attirée de la voirie -
 - 8.3 - Nomination Coordinatrice des activités Communautaires et des loisirs;
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1 - Municipalité amie des aînés (MADA) - Formation du comité local MADA de Saint-Valère
 - 9.1.2 - Journées fête des voisins
 - 9.1.3 - Causerie de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Bois-Francs
 - 9.1.4 - Dossier Camp De jour-Nomination Animatrices
 - 9.1.5 - Dossier Camp De jour-Nomination Éducatrices
 - 9.1.6 - Soumission Rapport- Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés | Avis concernant le rapport final du projet «Audio visuel» - No de projet : 18834333
 - 9.1.7 - Paiement Frais Biblio Mathias Corriveau
 - 9.2 - URBANISME
 - 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Avril 2024
 - 9.2.2 - Mesures réduisant le risque pour la sante ou la sécurité publique REf Dossier Vanessa Houle
 - 9.2.3 - Renouvellement de permis de chenil - monsieur Éric Croteau, 522, route 161
 - 9.2.4 - Renouvellement de permis de chenil - Madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau, 2379, 8ième Rang.
 - 9.2.5 - Renouvellement de permis de chenil - Madame Noëlline Daraïche, 594, route 161.
 - 9.2.6 - Avis de motion et Adoption du Premier Projet de Règlement #005-2024 du Plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme #119-89
 - 9.2.7 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 006-2024 remplaçant le règlement de zonage # 120-89
 - 9.2.8 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 007-2024 remplaçant le règlement de lotissement #121-89
 - 9.2.9 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction t #122-89

- 9.2.10 - Avis de motion Projet de règlement # 009-2024 remplaçant le règlement sur les permis et certificats #123-89
- 9.3 - VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.3.1 - Demande de modification de la subvention- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Programmation #4
 - 9.3.2 - Acceptation de soumission pour l'entretien de pelouses
 - 9.3.3 - Acceptation de soumission pour l'entretien paysager
 - 9.3.4 - Attribution de Contrat pour la fourniture d'huile diésel
 - 9.3.5 - Attribution de Contrat pour achat de pierre
 - 9.3.6 - Demande de Soumission pour Asphaltage Rang la Coupe
 - 9.3.7 - Demande de Soumission pour la réfection et Réparation de la route Hébert
- 9.4 - Sécurité Civile
 - 9.4.1 - Autorisation Paiement Quotte part au Service d'intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ)
 - 9.4.2 - Demande d'assistance a la direction régionale de la Sécurité Civile -Mise a jour du plan d'urgence
 - 9.4.3 - Demande de Formation en Signalisation Routière auprès de la MTQ pour les employés de la voirie.
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
 - 10.1 - Terre-Plein
 - 10.2 - Rang Landry et Rang 12
 - 10.3 - Dossier Parc Croteau
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Inscrire libellé ici
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

Le maire a présenté ses salutations aux conseillers présents dans la salle et a adressé ses salutations à toute l'assistance composée de 7 citoyens et citoyennes ainsi qu'à l'auditoire. Le maire a mis l'accent sur l'installation des panneaux d'insonorisation de la salle municipale exécutés grâce au support du Programme Nouveaux Horizons 4 du gouvernement fédéral.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-169

4.1 - Séance ordinaire du 08 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 08 avril 2024;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu

QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 08 avril 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h 50 et se termine à 20h 25Le nombre de personnes présentes en salle est de .7 Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus du mois d'avril 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du 1er au 30 avril 2024. Le rapport déposé accuse un montant de **3454.13\$**.

2024-05-170

6.2 - Dépenses et salaires du mois d'avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Guy Dupuis. et appuyé par le Conseiller Jacques Pépin et résolu:

QUE les dépenses présentées pour le mois d'avril 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de \$1 **026.32** ainsi que des factures s'élevant à **\$138,376.67** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2024. Auquel s'ajoute un montant de **\$29,420.12** **consigné** au rapport des salaires nets du 30 avril 2024. Le tout totalisant un montant global de **\$168 823.11**.

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Situation financière générale au 06 mai 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la situation financière de la municipalité au 30 avril 2024.

6.4 - Trésorerie de la municipalité au 30 avril 2024

Les élus prennent connaissance de l'état des finances de la Municipalité, tel qu'il apparaît chez notre fournisseur dans nos opérations quotidiennes, soit Desjardins entreprises.

2024-05-171

6.5 - Renouvellement Licence annuelle Conseil sans papier Web 2.0 (WEBLEX)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire renouveler la licence du logiciel permettant aux membres du Conseil d'avoir accès en tout temps à tous les procès-verbaux et aux différents règlements municipaux qui seront disponibles lors de l'intégration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère a reçu de la compagnie Weblex Design Inc la facture #50462 relative au renouvellement de la licence pour le conseil sans papier web;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère est satisfaite de l'utilisation et de la performance de ce logiciel;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** le Conseil municipal de municipalité de Saint-Valère accepte de renouveler la licence du conseil sans papier web 2.0 de weblex
- **ACCEPTE de** payer le montant de la facture # 50462 accusant un montant global de 3330.21\$ taxes comprises

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

7.1.1 - MRC RÉSOLUTION: 2024-03-3151 REF DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA, DEUXIÈME GÉNÉRATION, VISANT À AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE UN REFUGE POUR ANIMAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 5 180 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Résolution de la MRC d'Arthabaska concernant le refus pour un refuge à Saint-Valère (demande de Joséane).

7.1.2 - Avis public - Règlement 432 décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ - Parc éolien

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2023, le Règlement 432 décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mars 2024.

7.1.3 - Rencontres régionales du MAMH à l'attention des élus et des directions générales des municipalités et des MRC

Invitation ci-jointe à participer à l'une des Rencontres régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'attention des élus et des directions générales des municipalités et des MRC du Centre-du-Québec

7.1.4 - Invitation 8 mai - projet éolien Arthabaska

Invitation de la MRC d'Arthabaska à la rencontre d'information portant sur le projet éolien Arthabaska a lieu le mercredi 8 mai à 19h, au Complexe Le 905, situé au 905, boulevard des Bois-Francs Sud à Victoriaville.

Nous confirmons votre inscription à la Rencontre régionale du MAMH à l'attention des élus et des directions générales des municipalités et des MRC de la région qui se tiendra le mardi 7 mai 2024 de 19 h à 21 h à l'Hôtel Le Victorin à Victoriaville, Salle Arthabaska (19, boul. Arthabaska Est).

2024-05-172

7.1.5 - MRC Athabaska 2eme Sondage - atelier de réflexion

Cet atelier de réflexion aura pour but de vous présenter une proposition de normes en ce qui a trait à l'implantation d'éoliennes sur votre territoire. L'objectif de cette rencontre est de vous entendre afin de bonifier cette proposition en fonction de vos préoccupations et des réalités qui vous sont propres. Finalement, nous souhaitons également connaître et identifier vos enjeux territoriaux et les sites d'intérêt à conserver.

2024-05-173

7.1.6 - Invitation soirée reconnaissance 12-18

Bien important, en tant qu'élus.es de votre municipalité, vous serez invités.es à remettre le certificat et la bourse d'implication à l'adolescent.e de votre localité qui sera honoré.e.

Aussi, afin de réserver vos places ou pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Madame Rosalie Moreau, intervenante jeunesse (819) 460 0393

7.1.7 - Semaine de la police du 12-18 mai 2024

Semaine de la police qui aura lieu du 12 au 18 mai prochain. des activités. Café avec un policier sur le territoire des MRC D'Arthabaska et de l'Érable durant cette semaine

7.1.8 - Entente dans le cadre d'Emplois d'été Canada

Nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada a été approuvée

7.2 - A titre Décisionnelles

2024-05-174

7.2.1 - Invitation au Déjeuner des bons coups 2024 - Édition du 40e anniversaire de la CDCBF

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère désigne le maire Marcel Normand et le conseiller Guy Dupuis à représenter la municipalité au déjeuner des bons coups à l'occasion du 40 e anniversaire de de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis qui se tiendra le 30 mai 2024 au complexe 905, Blvd des Bois-francs Sud, Victoriaville;
- **QU'UN** montant de 50\$ soit autorisé pour la participation des 2 représentants de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2024-05-175

7.2.2 - Inauguration du jeu de Pallet-Invitation

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la présidente de la FADOQ notifiant la municipalité de l'inauguration de son jeu Pallet Edition 2024 en date du samedi 15 juin 2024 de 13h à 18h;

CONSIDÉRANT l'invitation lancée aux élus municipaux à prendre part à cette activité et tenant compte de la notification de la présence du député Alain Rayes à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le conseil accepte l'invitation qui lui est adressée par la présidence de la FADOQ à prendre part à l'inauguration du Jeu de Pallet Edition 2024 qui se tiendra le samedi 15 juin 2024;
- **Que** soit représentée la municipalité de Saint-Valère à cette activité par le maire Marcel Normand, et les conseillers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-176

7.2.3 - Avis de la municipalité de Saint-Valère concernant la demande de financement présentée par la Fondation du Cégep

Concernant la demande de financement présentée par la Fondation du Cégep, soit 2\$/habitant pour une période de 5 ans. Suite aux discussions avec votre conseil municipal,

nous aimerions savoir si votre municipalité adhère à la demande d'aide financière ou pas, ou si vous souhaitez avoir plus d'information sur le projet. Pour ce faire, merci de remplir le sondage suivant, et ce, avant le 8 mai : <https://forms.gle/CY6djQ8G2bL4dD3a8>.

Eric et Guy

8 - RESSOURCES HUMAINES

2024-05-177

8.1 - Nomination Coordinatrice de la Bibliothèque Municipale de Saint-Valère et répondant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 2 avril en vue de combler le poste de Coordinatrice de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche assorti des entrevues menées sous la conduite de la direction générale en vue de combler le poste de Coordinatrice de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

QUE soit embauchée madame Ariane Cloutier à titre de Coordinatrice de la bibliothèque municipale de Saint-Valère et répondante auprès du Centre régional de services aux bibliothèques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. ;

- **QUE** soit approuvée la convention établissant les conditions de travail effective au 29 avril 2024;
- **QUE** soit autorisé le directeur général monsieur Karl Péguy Saint Fort conformément aux prescrits des articles 210-212 du Code Municipal du Québec (CMQ) ainsi que l'article 113 de la loi sur les cités et villes (LVC) à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-178

8.2 - Extension de la période du Responsable attitré de la voirie -

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-16 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 15 janvier 2024 nommant monsieur Jean Thibault responsable attitré de la voirie pour la période hivernale allant au 30 avril 2024; ;

CONSIDÉRANT la notification reçue de la compagnie d'assurance mentionnant le retour progressif éventuel du directeur de la voirie du 1^{er} juillet au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cet effet de proroger la nomination ad intérim du responsable de la voirie;

CONSIDÉRANT la rencontre d'évaluation effectuée par la direction générale en date du 02 mai 2024 avec le responsable attitré actuel de la voirie,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **QUE** soit prorogée au 31 août 2024 la nomination de monsieur Jean Thibault comme responsable attitré de la voirie;
- **QUE** soit accordé une prime de 3\$ /heure au responsable attitré de la voirie durant cette période allant du 15 janvier au 31 août 2024;

- QUE ce pourcentage soit éventuellement relevé de son tarif horaire si le retour de l'employé#83 au 1^{er} septembre s'avère effectif;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-179

8.3 - Nomination Coordinatrice des activités Communautaires et des loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 367-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 6 février 2023 nommant d'une part madame Annick Girouard comme directrice adjointe ad intérim effectif au 1^{er} février 2023 et majorant de 10 % son tarif pendant l'absence de la directrice générale et d'autre part que cet ajustement soit relevé sitôt que le poste de direction soit comblé;

CONSIDÉRANT la résolution 385-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 6 mars 2023 nommant monsieur Bernard Déraps comme général et greffier-trésorier par intérim effectif au 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Girouard suite à la résolution 385-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 6 mars 2023 lui relève son statut de directrice générale adjointe ad intérim et lui confère son titre d'adjointe à la trésorerie et Loisirs en vertu de la résolution 267-2022 adoptée séance ordinaire du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à une réorganisation de l'organigramme de la municipalité en renforçant les activités des différents services;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu suite à cette révision de l'organigramme de nommer une Coordinatrice des activités Communautaires et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nadia et appuyé par la conseillère Guy. et résolu :

- **QUE** soit nommée madame Annick Girouard Coordinatrice des activités Communautaires et des loisirs effectifs au 6 mai 2024
- **QUE** soit majoré de 2.20% le tarif horaire de la Coordinatrice des activités Communautaires et des loisirs effectifs au 6 mai 2024 à raison de 24 heures par semaine;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2024-05-180

9.1.1 - Municipalité amie des aînés (MADA) - Formation du comité local MADA de Saint-Valère

ATTENDU QUE la MRC a reçu une réponse positive du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 28 mars 2024, dans son projet de renouveler sa politique MADA et d'adopter un nouveau plan d'action triennal;

ATTENDU QUE 16 municipalités dont la municipalité de Saint-Valère fait partie de la démarche collective;

ATTENDU QUE la démarche MADA sera sous la coordination des agents(es) de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'obligation de mettre sur pied un comité local MADA dans chacune des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Valère a adopté en séance extraordinaire du 21 septembre 2023 la résolution # 557-2023 nommant la

conseillère Claudia Quirion à titre de personne responsable du dossier aîné pour le compte de la municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le comité local MADA de Saint-Valère a pour mandat principal d'élaborer la politique MADA et le plan d'action qui en découle;

ATTENDU QUE toute dépenses reliées à la démarche MADA seront remboursées par la MRC sous présentation des factures et ce pour un montant maximum de 4000\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère crée un comité local MADA dans le cadre du renouvellement de sa politique MADA;
- **QUE** ce comité est sous la coordination d'un des deux agents(es) de développement des communautés de la MRC;
- **QUE** ce comité soit composé des personnes suivantes :

- a) Claudia Quirion
- b) Gaston Vigneault
- c) Rita Larochelle
- d) Arianne Cloutier
- e) Annick Girouard
- f) Monique Hébert
- g) Karl Péguy Saint-Fort

Adoptée à l'unanimité.

2024-05-181

9.1.2 - Journées fête des voisins

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère organise de concert le samedi 15 juin 2024 sa traditionnelle fête des voisins de 13h à 18h30.
- **QU'UN** budget maximal de 1,500\$ soit alloué pour l'organisation de cette activité.
- **QU'UNE** correspondance administrative invitant les policiers de la sûreté du Québec leur soit transmise afin d'y prendre part à cette activité.
- **QU'UNE** correspondance administrative soit transmise à la direction générale de la régie intermunicipale Sécurité Incendie de Bulstrode invitant les pompiers à prendre part à cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.1.3 - Causerie de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Bois-Francis

Présentation d'une causerie présentée par la directrice de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Bois-Francis.

2024-05-182

9.1.4 - Dossier Camp De jour-Nomination Animatrices

CONSIDÉRANT la soumission par la municipalité de Saint Valère de la subvention dans le cadre d'emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT la correspondance du Service Canada notifiant la direction générale de la municipalité de Saint-Valère l'approbation de la demande de subvention dans le cadre d'Emplois été Canada;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-83 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 04 mars 2024 autorisant la direction

générale à lancer l'appel a candidatures pour 3 animatrices et 2 éducatrices pour le camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-153 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 8 avril 2024 fixant la tarification et la période du camp de jour d'une période de 6 semaines pour l'été 2024 débutant le mardi 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers reçus et traités suite aux rencontres et séances d'interviews;

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par e conseiller Jacques Pépin et résolu :

QUE soient nommées animatrices du camp de jour.

- Mélina Plourde
- Leïla Quirion
- Occéane Côté

QUE soient payées les animatrices du camp de jour un tarif horaire de 16.50\$/heures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-05-183

9.1.5 - Dossier Camp De jour-Nomination Éducatrices

CONSIDÉRANT la soumission par la municipalité de Saint Valère de la subvention dans le cadre d'emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT la correspondance du Service Canada notifiant la direction générale de la municipalité de Saint-Valère l'approbation de la demande de subvention dans le cadre d'Emplois été Canada;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-83 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 04 mars 2024 autorisant la direction générale à lancer l'appel à candidatures pour 3 animatrices et 2 éducatrices pour le camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-153 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 8 avril 2024 fixant la tarification et la période du camp de jour d'une période de 6 semaines pour l'été 2024 débutant le mardi 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers reçus et traités suite aux rencontres et séances d'interviews;

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

QUE soit nommée éducatrice du camp de jour :

- Noémie Houle

QUE soit payée l'éducatrice du camp de jour 2024 un tarif horaire de 18.50\$/heures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-05-184

9.1.6 - Soumission Rapport- Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés | Avis concernant le rapport final du projet «Audio visuel» - No de projet : 18834333

CONSIDÉRANT la résolution 298-2022 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 7 novembre 2022 autorisant l'obtention des soumissions dans le cadre du Projet Nouveaux Horizons 4;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue d'euphonie dans le cadre du Projet-Audiovisuel pour la salle municipale visant à réduire au minimum les échos, ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et finalisés en février 2024 et avec satisfaction du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue sollicitant le rapport financier dans le cadre de ce projet

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **D'AUTORISER** la transmission du rapport financier du Projet Audiovisuel #18834333 requis dans le cadre du Projet Nouveaux Horizons pour les aînés ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-05-185

9.1.7 - Paiement Frais Biblio Mathias Corriveau

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-84 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 4 mars 2024 ordonnant la réouverture de la bibliothèque municipale pour la période allant du 04 au 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT la démission de l'employé #036;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Réseau Bibliothèque des Trois (3) Rivières;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu pour le conseil municipal de s'assurer de la permanence de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathias Corriveau a été retenu et a suivi une formation par le Réseau Bibliothèque des Trois (3) Rivières;

CONSIDÉRANT les 10 heures fournies par Mathias Corriveau du lundi 19 au 23 avril 2024;

En Conséquence, sur proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** soit accordé à Mathias Corriveau une compensation d'une carte cadeau prépayée d'un montant de **155\$ pour les 10 heures fournies.**

Adopté à l'unanimité.

9.2 - URBANISME

2024-05-186

9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Avril 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et unanimement résolu

- **D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois d'avril 2024.

2024-05-187

9.2.2 - Mesures réduisant le risque pour la sante ou la sécurité publique REf Dossier Vanessa Houle

CONSIDÉRANT les constats d'infraction 806950237, 806989634 et 292310-118 émis contre Mme Vanessa Houle par la Sûreté du Québec et la SPAA en lien avec des incidents impliquant ses chiens et mettant en péril la sécurité des citoyens de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT notamment les articles 5 à 8, 11 et 21 du [Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens](#) (le « **Règlement** »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valère souhaite mettre en place des mesures pour réduire le risque que constitue les chiens de Mme Vanessa Houle pour la santé ou la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** soient examinés les chiens Mme Vanessa Houle par un médecin vétérinaire de clinique afin d'évaluer leur dangerosité, et ce, au plus tard le 17 mai 2024 étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** la Municipalité ordonne à Mme Houle de mettre en place les mesures nécessaires pour que ses chiens ne puissent se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre qu'elle-même;
- **QUE** soient examinés les chiens de madame Vanessa Houle par comportementaliste canin pour évaluer l'état dangerosité des chiens étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** sur réception du rapport du médecin vétérinaire de clinique la Municipalité réévaluera les mesures devant être mises en place afin de préserver la santé et la sécurité publique sur son territoire.

Adopté a l'unanimité

2024-05-188

9.2.3 - Renouvellement de permis de chenil - monsieur Éric Croteau, 522, route 161

ATTENDU QUE monsieur Éric Croteau a déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour trois (3) chiens golden retriever, un (1) chow-chow, un (1) samoyède, trois (3) grand danois, trois (3) Akita Américain, deux (2) poméranien et un (1) yorkshire. Pour un total de 14 chiens;

ATTENDU QUE monsieur Éric Croteau a établi son chenil au 522, route 161, sur le lot 5 180 431 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, monsieur Éric Croteau devra se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2024 et autorise monsieur Éric Croteau à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les règlementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

2024-05-189

9.2.4 - Renouvellement de permis de chenil - Madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau, 2379, 8ième Rang.

ATTENDU QUE madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau ont déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour cinq (5) chiens golden retriever et sept (7) shih-tzu. Pour un total de 12 chiens;

ATTENDU QUE madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau ont établi leur chenil au 2379, 8ième Rang, sur le lot 5 180 741 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau devront se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2024 et autorise madame Annie Ramsay et monsieur Dave Pariseau à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les règlementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

2024-05-190

9.2.5 - Renouvellement de permis de chenil - Madame Noëlline Daraïche, 594, route 161.

ATTENDU QUE madame Noëlline Daraïche a déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour deux (2) chiens Teckels, un (1) pinscher, deux (2) yorkshire, un (1) chihuahua, un (1) labernois, un (1) bichon et un (1) carlin. Pour un total de 9 chiens;

ATTENDU QUE madame Noëlline Daraïche a établi son chenil au 594, route 161, sur le lot 5 180 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, madame Noëlline Daraïche devra se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2024 et autorise madame Noëlline Daraïche à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les règlementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

2024-05-191

9.2.6 - Avis de motion et Adoption du Premier Projet de Règlement #005-2024 du Plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme #119-89

Projet de règlement numéro 005-2024 concernant le plan d'urbanisme

Madame Nadia Hébert, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 005-2024 concernant le plan d'urbanisme et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce même article, la Ville doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 005-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 119-89 de la municipalité de Saint-Valère afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;
- **QU'UNE** assemblée publique de consultation sera tenue le **22 mai 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal de Saint-Valère. Lors de cette

assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

2024-05-192

9.2.7 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 006-2024 remplaçant le règlement de zonage # 120-89

Avis de motion

Projet de règlement numéro 006-2024 concernant le règlement de zonage

Madame Nadia Hébert, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 006-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, la municipalité doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;
En conséquence, sur la proposition de la conseillère Joséeane Turgeon et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 006-2024 modifiant le règlement de zonage 120-89 de la municipalité de Saint-Valère afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;
- **QU'UNE** assemblée publique de consultation sera tenue **le 22 mai 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal de Saint-Valère. Lors de cette assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

2024-05-193

9.2.8 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 007-2024 remplaçant le règlement de lotissement #121-89

Avis de motion

Projet de règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de Lotissement

Madame Claudia Quirion, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce même article, la municipalité doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;
En conséquence, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 007-2024 modifiant le règlement de lotissement 121-89 de la municipalité de Saint-Valère afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;
- **QU'UNE** assemblée publique de consultation sera tenue **le 22 mai 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal de Saint-Valère. Lors de cette assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

2024-05-194

9.2.9 - Avis de motion et Adoption du Premier - Projet de règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction t #122-89

Avis de motion

Projet de règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de Lotissement

Madame Joséane Turgeon, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ce même article, la municipalité doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;
En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de construction 122-89 de la municipalité de Saint-Valère afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;
- **QU'UNE** assemblée publique de consultation sera tenue **le 22 mai 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal de Saint-Valère. Lors de cette assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

2024-05-195

9.2.10 - Avis de motion Projet de règlement # 009-2024 remplaçant le règlement sur les permis et certificats #123-89

Avis de motion

Projet de règlement numéro 009-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats

Madame Claudia Quirion, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 009-2024 concernant le règlement de construction et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

2024-05-196

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2024-05-197

9.3.1 - Demande de modification de la subvention- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Programmation #4

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité

2024-05-198

9.3.2 - Acceptation de soumission pour l'entretien de pelouses

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-160 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel à soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de

la Région d'Arthabaska pour l'entretien de la pelouse pour le compte de la
Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclut le transport, les déplacements,
la tonte, le ramassage de la pelouse aux endroits prévus aux plans
annexés ainsi que la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits
de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 6 mai 2024
à 15h et que Pelouse Expert est la seule a soumissionner

En conséquence, sur la proposition du conseiller Éric Morissette et et appuyée
par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire
conforme et octroie le contrat à Pelouse Expert pour l'entretien de la pelouse
pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024 pour
un montant de 14,404.07taxes incluses.
- **QUE** la présente résolution soit adressée a Pelouse Expert

Adopté à l'unanimité

2024-05-199

9.3.3 - Acceptation de soumission pour l'entretien paysager

AUCUNE OFFRE RECUE pour cette Soumission

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-161 de la municipalité de Saint
Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel à soumissions sur
invitation auprès des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de la Région
d'Arthabaska pour l'entretien paysager pour le compte de la Municipalité de
Saint-Valère pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé inclut le transport, les déplacements,
l'entretien, le ramassage et la disposition du désherbage des plates-bandes, le
remplacement du paillis noir aux endroits nécessaires, le traitement contre les
insectes nuisibles (sur demande), la fertilisation des plantes ainsi que la main-
d'œuvre;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits de
l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 6 mai 2024 à
..... et que

En conséquence, sur la proposition de la conseillère et appuyée
par le conseiller et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas
soumissionnaire conforme et octroie le contrat au pour l'entretien
paysager le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024 pour
un montant detaxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée au

Adopté à l'unanimité.

2024-05-200

9.3.4 - Attribution de Contrat pour la fourniture d'huile diesel

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-03-94 de la municipalité de Saint Valère
autorisant la direction générale à procéder à un appel à soumissions sur invitation auprès
des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de la Région d'Arthabaska pour

l'approvisionnement en huile diesel clair pour la machinerie et que la Municipalité prévoit utiliser une quantité **d'environ 25 000 litres** d'huile diesel clair; pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un réservoir de 4 546 litres;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications suivantes:

1- Huile diesel : Le carburant désigné par le terme huile diesel est du type utilisé pour les moteurs à combustion interne du type à allumage par compression. Ce carburant doit être conforme à la norme B.N.Q. 2150-100 « Carburant à diesel » et être du type HIVER (-35) DU 01 JANVIER AU 15 MARS ET DU 15 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE; TYPE ÉTÉ (-25) DU 16 MARS AU 14 NOVEMBRE;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 6 mai 2024 à 15h et qu'une seule soumission a été obtenue

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat à Harnois Énergies Inc. pour l'année 2024 pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère au coût moyen de 1.2170\$ par litre livré à nos installations.

QUE la présente résolution soit adressée à Harnois Énergie Inc

Adopté à l'unanimité.

2024-05-201

9.3.5 - Attribution de Contrat pour achat de pierre

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-93 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel à soumissions Publiques pour l'achat de pierre concassée MG20 (MTQ); du granulats concassés MG20; de la pierre concassée MG20; de la pierre concassée MG56 (MTQ); de la pierre abrasive AB5 et de la pierre concassée 100-200MM pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'appel d'offre a été publié sur le portail Service Électronique d'Appel d'Offre (SEAO) du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'UN seul et unique soumissionnaire a déposé son offre soit Carrières PCM;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions est conforme aux prescrits de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 6 mai 2024 à 15h et que **Carrières PCM est le seul et unique soumissionnaire;**

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Valère accepte la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat à **Carrières PCM** pour l'année 2024 pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère au coût ci-dessous par tonne dépendamment de la localisation du site de concassage:

- a) 17.25 Pierre Concassée MG20 (MTQ)
- b) 15.55\$ Pierre Concassée MG20B/TM
- c) 16.50 \$ Pierre Concassée MG 56 (MTQ)/TM
- d) 26.40 \$ Pierre Abrasive AB5/ TM
- e) 19.10 \$ Pierre Concassée 100-200 MM/TM
- f) 10.00 \$ Matières Recyclables

QUE la présente résolution soit adressée au **Carrières PCM**

Adopté à l'unanimité.

2024-05-202

9.3.6 - Demande de Soumission pour Asphaltage Rang la Coupe

CONSIDÉRANT le Programme Triennal d'immobilisations (PTI) adopté en séance extraordinaire le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'Asphaltage de la route la coupe à la limite de Saint-Rosaire et du rang 10 ont été prévus dans le cadre du PTI pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de procéder à un appel à soumission public en vue d'obtenir la meilleure offre au moindre cout et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter des soumissions publiques par l'entremise du site SEAO pour l'asphaltage de la route la Coupe pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **ASPHALTAGE DE LA ROUTE LA COUPE** ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-05-203

9.3.7 - Demande de Soumission pour la réfection et Réparation de la route Hébert

CONSIDÉRANT le Programme Triennal d'immobilisations (PTI) adopté en séance extraordinaire le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la construction de la route Hébert ont été prévus dans le cadre du PTI pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel à soumission public en vue d'obtenir la meilleure offre au moindre cout et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter des soumissions publiques par l'entremise du site SEAO pour la construction de la route Hébert pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **Construction de la route Hébert** ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4 - Sécurité Civile

2024-05-204

9.4.1 - Autorisation Paiement Quotte part au Service d'intervention d'Urgence Civile du Québec (SIUCQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère a adopté en séance ordinaire du 6 novembre 2023 par résolution 674-2023 le budget de sa participation à la Régie Intermunicipale de Sécurité de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QU'UNE correspondance émanant de la présidence du Service d'intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ), MRC d'Arthabaska;

Sur proposition du conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Valère autorise le paiement de la quote- part annuelle d'un montant de **1,422.55\$**.

Adopté à l'unanimité.

2024-05-205

9.4.2 - Demande d'assistance a la direction régionale de la Sécurité Civile - Mise a jour du plan d'urgence

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter auprès de la direction régionale de la sécurité civile du Centre du Québec une assistance en vue de mettre à jour le Plan d'urgence de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-206

9.4.3 - Demande de Formation en Signalisation Routière auprès de la MTQ pour les employés de la voirie.

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter auprès de la direction régionale du MAMH et du MTQ du Centre du Québec une assistance en vue d'obtenir une formation en Signalisation routière pour les employés de la voirie de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

10.1 - Terre-Plein

CONSIDÉRANT QUE ...

CONSIDÉRANT QUE ...

En conséquence,
Il est proposé par ...
appuyé par ...
et résolu,

QUE ...

Adopté à l'unanimité

10.2 - Rang Landry et Rang 12

10.3 - Dossier Parc Croteau

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Inscrire libellé ici

CONSIDÉRANT QUE ...

CONSIDÉRANT QUE ...

En conséquence,
Il est proposé par ...
appuyé par ...
et résolu,

QUE ...

Adopté à l'unanimité

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie) 16 sorties aides nécessaires des pompiers colloque au Québec

Rapport du comité du CCU Rien a assurer

Rapport du comité de la bibliothèque : 506 transactions mars 2024 607 avril 2024

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire :MRC rencontre de Joseane avec Melanie Roulibus :33

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics

Rapport du comité de la des matières résiduelles

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

4 questions ont ete adressees au conseil

2024-05-207

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion

QUE la séance soit levée à 22h20

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel
Maire

Normand

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier